

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconversion professionnelle des cadres financiers en entreprise vers la profession d'expert-comptable

L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile de-France crée une cellule dédiée à l'accompagnement des cadres financiers souhaitant devenir experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre.

Paris, le 26 novembre 2014. L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile de-France se mobilise afin de mieux accompagner les professionnels de la finance en entreprise qui souhaitent utiliser la passerelle de reconversion placée sous l'autorité de la DRFiP.

Objectif : voir la profession d'expert-comptable s'enrichir de nouveaux profils à forte valeur ajoutée afin de répondre toujours plus efficacement aux évolutions de la demande des entreprises.

Des cadres financiers en entreprise à haut potentiel et au profil d'entrepreneur

Gestion de la croissance et de la trésorerie, optimisation d'un BFR, introduction en bourse, restructuration, LBO, rapprochement de structures, relation avec les milieux bancaires et financiers... Autant d'expériences que peuvent valoriser les cadres financiers en entreprise candidats au titre d'expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre.

« Ces professionnels hautement qualifiés qui souhaitent devenir *expert-comptable* ont comme principal moteur, la *fibres entrepreneuriale* de notre profession. Nous n'ignorons pas l'impact de la *conjuncture actuelle* (évolution interne non satisfaisante, niveau de rémunération stagnant ou entreprise en difficulté...) qui amène ces candidats à s'interroger sur la suite de leur projet professionnel » expliquent **Stéphane Cohen** et **Gilbert Metoudi**, Vice-présidents de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France et à la tête du dispositif d'accompagnement de l'institution francilienne.

Témoignages d'experts-comptables ayant bénéficié de la passerelle :

Quelles étaient vos missions avant votre reconversion ?

- **Hervé DULAC** : « En entreprise, j'ai occupé les fonctions de **responsable financier** et de **responsable de la production des comptes consolidés** puis en cabinet, j'ai été associé en charge du département **Consolidation & Reporting**. »
- **Philippe PIZZAFERRI** : « En tant que **DAF** dans des **ETI** et **filiales de grands groupes internationaux**, je suis intervenu sur les missions traditionnelles d'établissement de comptes mais également sur **des problématiques fiscales et de droit des affaires**. J'assurais également le suivi de nombreuses **opérations de réorganisation** (fusions, acquisitions restructurations). »

Au regard de vos missions actuelles, comment jugez-vous cette évolution ?

- **H.D** : « Etre **Expert-Comptable** inscrit me permet aujourd'hui d'être un **entrepreneur**. Je peux désormais **agir dans la mise en œuvre de la stratégie** que j'ai décidée en prenant bien entendu en compte l'avis de mes associés ».
- **P.P** : « C'est une fantastique opportunité pour un **DAF expérimenté** qui désire donner une nouvelle orientation à sa carrière en tant **qu'entrepreneur**. Je constate d'ailleurs que **les similitudes** entre les deux fonctions sont nombreuses voire évidentes. »

La passerelle sous l'autorité de la DRFiP: « l'article 7 bis »

« L'article 7 bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945 permet aux non-titulaires du diplôme d'expertise comptable de demander leur inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables » explique Sylvie Sanchez, Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France.

Conditions nécessaires et cumulatives pour pouvoir bénéficier de la passerelle :

- ✓ Avoir 40 ans révolus ;
- ✓ Justifier de 15 ans d'activité dans l'exécution de travaux d'organisation ou de révision de comptabilité au sein d'une entreprise (NB : les expériences en cabinet ne sont pas prises en compte) ;
- ✓ Avoir exercé 5 ans au moins des fonctions ou missions comportant l'exercice de responsabilités importantes d'ordre administratif, financier et comptable.

Sylvie Sanchez précise que « le niveau des compétences est apprécié en fonction d'un faisceau d'indices comme les prises de décision, les engagements financiers ou encore le niveau de rémunération » et d'indiquer que ce dispositif ne confère pas le diplôme d'expert-comptable et se distingue en cela de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Les candidatures formulées sur l'imprimé [981 SD](#) sont ensuite analysées par la commission « article 7 bis » présidée par Sylvie Sanchez.

Création de la cellule d'appui de l'Ordre: dialogue, coaching et mentoring

« Nous avons constaté qu'une part significative des candidatures adressées à la commission n'aboutissait pas » indique Stéphane Cohen. Plusieurs raisons : dossiers incomplets, approximatifs, pas suffisamment étayés ou qui ne répondent pas aux conditions de sélection.

L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile de-France a donc créé et organisé une cellule d'appui afin d'instaurer un dialogue constant avec les candidats en matière de coaching et mentoring. « Notre cellule conseille ces professionnels en reconversion sur la façon de valoriser leur parcours et les missions qu'ils ont effectuées au sein de l'entreprise » explique Gilbert Métoudi.

L'occasion également d'apporter des précisions sur la passerelle de reconversion comme par exemple le non-cumul de l'exercice de la profession d'expertise comptable avec une autre activité salariée.

Les candidats peuvent consulter la page dédiée de l'Ordre : <http://www.oec-paris.fr/qui-sommes-nous/actions-et-services/article-7bis/article-7bis---2511>. L'Ordre des experts-comptables région Paris Ile de-France animera par ailleurs un atelier dédié au dispositif de reconversion dans le cadre de Financium 2014, mercredi 10 décembre 2014 aux Salons Hoche (Paris), de 16h15 à 17h avant la cérémonie de clôture.

Une profession ouverte qui souhaite tendre vers un service complet pour les entreprises

Conseil privilégié du chef d'entreprise, la profession d'expert-comptable souhaite également au travers de ce dispositif répondre à la diversité des besoins clients. « Nos métiers évoluent, et ces nouveaux profils à forte valeur ajoutée avec une expérience significative en entreprise doivent nous permettre de tendre vers le full service aux clients (social, fiscal, administratif et de gestion), en respectant la réglementation actuelle » précise Stéphane Cohen.

Au-delà des activités comptables réservées aux experts-comptables, les grandes missions de l'expert-comptable sont :

- **Assister** le créateur d'entreprise ;
- **Obtenir** des financements pour le développement de l'entreprise ;
- **Accompagner** le chef d'entreprise en matière de gestion de patrimoine ;
- **Conseiller** le dirigeant sur la mise en place de systèmes informatiques de gestion, de processus qualité

A propos de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France

Créé par l'ordonnance du 19 Septembre 1945, l'Ordre des experts comptables est le garant du respect de la déontologie professionnelle. Il a également pour rôle de représenter la profession et d'assurer la défense de ses intérêts.

L'Ordre comprend une instance nationale, le Conseil supérieur, et des instances régionales, les Conseils régionaux.

Conseiller permanent du chef d'entreprise, l'expert-comptable peut l'accompagner dans le suivi de gestion, la création/développement/transmission d'entreprises, l'optimisation fiscale, le conseil en social, le conseil en stratégie et management, la prévention et les difficultés des entreprises...

Il s'adresse aussi bien aux entreprises privées qu'aux entreprises publiques ou semi-publiques, aux grandes entreprises industrielles et commerciales qu'aux artisans, commerçants, professionnels libéraux ou agriculteurs, aux sociétés commerciales qu'aux associations, coopératives ou sociétés civiles

La profession francilienne compte près de 4 981 cabinets d'expertise comptable, 5 701 experts comptables et près de 2 800 stagiaires experts-comptables. Elle est réglementée par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945.

<http://www.oec-paris.fr/>

A propos de la DRFiP

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (DRFiP Paris) a été créée en 2010. Elle est chargée de la mise en œuvre des missions relevant traditionnellement des directions départementales des Finances Publiques c'est à dire la gestion fiscale et la gestion publique.

La DRFiP exerce aussi, dans le ressort de la Région Ile-de-France, les missions complémentaires suivantes : contrôle financier déconcentré des administrations d'Etat, tutelle sur l'ordre régional des experts-comptables, délivrance de l'agrément et suivi des organismes qui ont leur siège dans la région.

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/L-action-de-l-Etat/Economie/Finances-publiques-Impots>

Contacts :

Isabelle Faujour, responsable juridique

01 55 04 31 25

ifaujour@oec-paris.fr

Raphaële Bortolin, responsable communication

01 55 04 31 33

rbortolin@oec-paris.fr